

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public de la LOU Piscine - UCPA Aqua Stadium Lyon. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers de l'établissement, aux participants aux activités ou aux visiteurs qui s'engagent à en respecter les instructions et les consignes.

Article 1 | Ouverture et fermeture de l'équipement

LOU Piscine UCPA Aqua Stadium Lyon et ses différents espaces sont accessibles aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée et communiqué sur le site internet. Ces derniers varient selon les espaces et les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également communiquées par affichage et sur le site internet de l'établissement.

L'évacuation des bassins aura lieu 30 minutes avant l'heure de fermeture. L'évacuation de l'espace Fitness aura lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture.

Article 2 | Droit d'entrée

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation du présent règlement.

Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrées, se font directement auprès de l'établissement aux jours et heures d'ouverture au public et/ou directement sur le site internet, dans les conditions prévues par les conditions générales d'inscription..

La délivrance des tickets d'entrée cesse 45 minutes avant l'heure d'évacuation des bassins et espaces fitness. Toute sortie est considérée comme définitive.

En cas de perte de son bracelet d'entrée, le renouvellement sera établi moyennant le tarif en vigueur. Le bracelet d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. Il est nominatif pour les abonnements et ne peut être cédé ou prêté.

Article 3 | Conditions d'accès

La capacité d'accueil totale de l'établissement est de 700 personnes au regard de sa classification d'Établissement Recevant du Public (ERP).

La Fréquentation Maximum Instantanée (FMI) est ajustée en fonction de l'exploitation de l'équipement et de l'utilisation qui est faite, en particulier des bassins de nage (réservé pour activité, fermé pour cause technique...).

Des fermetures exceptionnelles de l'établissement, d'une manière totale ou partielle, peuvent être décidées, pour permettre des travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par une signalétique ou affichage adapté.

Le personnel du site est habilité à refuser l'accès au site pour tout motif légitime, susceptible de provoquer des perturbations à son bon fonctionnement, et notamment :

- pour des raisons de sécurité, ou liées à l'hygiène ou aux normes sanitaires (tenue de baignade non réglementaire);
- lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte, celle-ci étant affichée à l'entrée ;
- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté notoire ;
- à toute personne tenant des propos incorrects ou ayant un comportement notoirement agressif ou violent ;
- à la demande des services de police municipale, nationale et/ou de la Gendarmerie
- à toute personne qui aura fait l'objet d'une exclusion de l'établissement au titre de l'application du présent règlement intérieur ;
- à toute personne porteuse de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse et/ou porteuse de plaies, pansements et d'affections cutanées non munie d'un certificat de non-contagion ;
- à toute personne portant ou exhibant des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ou politique ou contraire aux bonnes mœurs ;
- à toute personne portant des signes religieux ostentatoires ;
- à toute personne n'ayant pas des chaussures présentant un bon état de propreté et qui serait susceptible notamment de souiller la zone « pieds secs » (les bottes et chaussures de chantier, chaussures couvertes de boue ou d'excréments d'animaux, sont notamment interdites).

IL EST INTERDIT

- d'intervenir sur les dispositifs électriques, d'éclairage, sonore, alarme incendie. Tout déclenchement intempestif de l'alarme pourra être sanctionnable.
- d'apporter de la nourriture et de manger à l'intérieur du bâtiment à l'exception de la zone extérieure prévue à cet effet.
- de fumer, de vapoter et de consommer de l'alcool ou toute autre substance illicite dans toute l'enceinte de tout l'établissement.
- de photographier ou filmer sans autorisation de la direction,
- de venir avec des animaux, à l'exception des chiens guide de personnes non voyantes, et ce, jusqu'au pédiluve.
- de courir sur les plages et dans toutes les zones pieds nus
- de plonger en dehors des zones réservées à cet effet
- de se livrer à des activités violentes ou dangereuses : bousculades, bagarres, salto, saut dos au bassin, etc.
- de pratiquer l'apnée statique et dynamique en dehors d'activités encadrées
- d'apporter du matériel autre que du matériel de natation ou de sécurité : matelas, bouées, ballons et autres gonflables.
- de produire des émissions sonores, musicales ou autres bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

Article 4 | Objets précieux et matériels

Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité unique de leur propriétaire.

Le public évitera le port d'objets précieux (bijoux, bagues, etc.) dans les zones de pratique.

Tout casier occupé est considéré comme fermé à clef et ne contenant aucun objet de valeur. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols ou dégradation au sein des casiers.

Chaque pratiquant amenant son matériel de pratique est responsable de sa conformité. Les membres du personnel peuvent interdire l'utilisation de matériel personnel s'il est considéré comme

non conforme à la pratique et ne permettant pas une pratique sécuritaire tant pour le pratiquant que pour ceux qui l'entourent. L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident résultant de l'utilisation de matériel personnel dans l'établissement.

Le matériel est sous la responsabilité unique de son propriétaire. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Du matériel est disponible à la vente et/ou à la location à l'accueil de l'établissement.

Article 5 | Assurance

L'inscription à un abonnement ou l'achat d'entrées assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'UCPA Aqua stadium Lyon auprès de la Compagnie Assuranco pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, l'établissement encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur, ou en faisant appel à MUTUAIDE assistance.

Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de l'UCPA Aqua Lyon et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction de l'UCPA Aqua stadium Lyon et facturé à leur hauteur sans préjudice des poursuites pénales que l'UCPA Aqua stadium Lyon peut engager à son encontre.

Article 6 | Discipline

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein du centre aquatique et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien-être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du centre aquatique.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers le centre aquatique, ses usagers ou son personnel n'est admise.

En cas de violation du présent règlement intérieur, l'UCPA Aqua Lyon se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des usagers pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

Les maîtres-nageurs sauveteurs ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du centre aquatique. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel à la force publique, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

ESPACE AQUATIQUE

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE L'ESPACE AQUATIQUE

Article 7 | Accueil des mineurs

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal.

Les enfants de moins de 12 ans et ceux ne sachant pas nager sont obligatoirement accompagnés par une personne majeure en tenue de bain qui en assure la surveillance. En cas de doute, une pièce d'identité sera demandée à l'accueil afin de s'assurer de l'âge des personnes sollicitant l'admission. L'adulte accompagnateur reste à proximité et en surveillance active tout au long de la durée de présence des enfants sous sa responsabilité.

Il ne peut pas prendre plus de 3 enfants à sa charge.

Dans le cadre d'une activité encadrée, les mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement durant le temps des séances. En dehors de ces temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

Article 8 | Accueil des groupes

L'accueil aux installations des groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs n'est autorisé qu'en présence identifiée d'un responsable qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent règlement intérieur.

L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires au présent règlement.

Les responsables de groupes ou d'associations sont tenus de prendre connaissance du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS). Ils doivent en outre :

- signaler la présence de leur groupe au responsable de la surveillance dès leur arrivée dans le bassin fréquenté
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes de sécurité
- s'assurer de la présence d'un encadrement suffisant conformément à la réglementation en vigueur
- prévenir le responsable de la surveillance et de la sécurité en cas d'accident ou incident de tout ordre

Article 9 | Hygiène et propreté

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. Toutefois, un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son ou ses jeune(s) enfant(s).

La cabine doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté. Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.

En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne sera toléré en dehors de la « zone vestiaires ».

La douche avant baignade, avec savon et shampoing, est OBLIGATOIRE pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par le pédiluve est également obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

La nudité est strictement interdite.

Article 10 | Tenue des baigneurs

Les baigneurs doivent rester décentement vêtus et porter des vêtements et accessoires conçus pour l'usage en piscine et adaptés aux normes d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

Les baigneurs doivent porter un maillot de bain propre et ne servant pas de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade, à savoir :

- pour les hommes : slip de bain, boxer de bain, « jammer » exclusivement ; le port du short de bain est strictement interdit ;
- pour les femmes : maillot de bain une pièce ou deux pièces exclusivement, ne dépassant pas la ligne des épaules et des genoux. La pratique du monokini, le port du paréo sont interdits ;
- pour les bébés n'ayant pas acquis la propreté, le port d'une couche de bain spécifique est obligatoire.

Les tenues de bain doivent permettre la pratique des premiers secours (pose des électrodes lors de

l'utilisation d'un défibrillateur), toutes les tenues couvrant la totalité du corps de la personne (type combinaison) sont interdites, exception faite pour les associations de plongée, surf, natation, lors de leurs activités, sur demande et acceptation de la Direction.

Le port du bonnet de bain est OBLIGATOIRE dans les bassins.

Article 11 | Sécurité et sanctions

Les participants aux activités animées par le personnel de l'UCPA Aqua stadium Lyon doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

Nous attirons l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques, notamment l'aquagym, l'aquabike, etc. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur. Il devra également demander l'autorisation aux maîtres-nageurs avant d'y aller.

Sous la responsabilité de la Direction, le personnel de l'UCPA Aqua Stadium Lyon a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ces consignes et ces directives sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou ses représentants sont habilités à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas aux règles et aux interdictions. Plus généralement, aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation.

Si nécessaire, le personnel peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

ESPACE FITNESS

- L'accès à l'espace Fitness, vestiaires spécifiques et salle, est réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'accès adapté spécifique.
- L'espace Fitness est exclusivement réservé aux personnes de plus de 16 ans. Une pièce d'identité pourra être demandée à l'accueil pour délivrer un droit d'entrée.

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE ESPACE FITNESS

- Une tenue de sport est obligatoire dans l'espace remise en forme : il est interdit d'y pénétrer torse nu, pieds nus ou avec des chaussures sales.
- Tout usager doit se présenter dans l'espace forme avec des chaussures propres et une serviette. Les maillots de bain sont interdits.
- Une serviette doit être déposée sur les machines lors de leur utilisation. Il est impératif de ranger le matériel après utilisation.
- Après usage des appareils cardio ou de musculation, l'usager est invité à désinfecter les zones de contact. Des distributeurs de lavettes et de produit désinfectant sont à disposition dans la salle.
- L'utilisation des poids libres (haltères, barres) ne peut être effectuée de façon isolée par une seule personne.
- La fréquentation minimale de la salle est de deux personnes minimum pour alerter les secours en cas d'accident. Si une personne seule souhaite accéder à la salle, celle-ci doit prévenir le personnel de l'accueil pour une supervision par vidéosurveillance.
- La participation au cours implique d'en respecter les horaires de début et de fin pour des questions de sécurité : échauffement, progressivité et récupération de l'effort.

En cas d'accident, prévenir immédiatement l'accueil ou un membre du personnel.

ESPACE SAUNA

- L'accès à l'espace Sauna et vestiaires spécifiques est réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'accès à l'espace Fitness.
- L'espace Sauna est exclusivement réservé aux personnes de plus de 16 ans. Une pièce d'identité pourra être demandée à l'accueil pour délivrer un droit d'entrée.

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE L'ESPACE SAUNA

- Les usagers de cet espace doivent respecter la réglementation d'hygiène (douche, serviettes) et de confort (respect du silence, tenue adéquate telle que précisée dans l'article 8.2) de ce lieu.
- Il est fortement conseillé de suivre attentivement les recommandations d'utilisation afin de profiter au mieux des bienfaits de ces installations et d'éviter ainsi des désagréments de santé.
- L'utilisation de produits cosmétiques dans les douches de l'espace bien-être est interdite (gommage, huiles et gants de crin, etc). L'ajout d'huile essentielle ou de parfum apporté par les usagers est interdit.
- Les affaires personnelles (sac à main, sac à dos...) doivent être consignées dans les casiers des vestiaires dédiés à l'espace bien-être.
- Le personnel, sous la responsabilité du chef d'établissement ou de son représentant, est seul habilité à faire respecter l'utilisation. Également, à faire évacuer ces installations en cas de nécessité sanitaire ou sécuritaire.

En cas de dysfonctionnement ou d'évacuation de ces installations, la direction ne saurait rembourser les billets d'entrée.

La pratique du sauna est déconseillée :

- aux personnes ayant des problèmes cardiaques,
- aux femmes enceintes,
- en cas d'hypertension,
- en cas d'infections aiguës,
- en période de convalescence et maladies infectieuses,
- en cas d'insuffisances veineuses,
- de porter d'objet métallique (bijoux),
- pour les porteurs de lentilles de contact, il est conseillé de les enlever afin d'éviter tout accident.

IL EST OBLIGATOIRE

- de prendre une douche savonnée avant de pénétrer dans l'espace,
- de s'asseoir ou s'étendre sur une serviette.

CAPACITÉ D'ACCUEIL ESPACE SAUNA : 12 personnes maximum